

N/REF : 22/01/2026 12H03 C:002020 I:02572
V/REF : AC/C37851
V/Email reçu le Jeudi 22/01/2026 a 12H03

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BVR
IMMEUBLE : VILLE AU ROUX - BVR
RUE DE LA BASSE VILLE AU ROUX
6-26
35400 ST MALO

Rennes, le 10 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-006

LOCALISATION : 24 RUE DE LA BASSE VILLE AU ROUX - LOGT VACANT SUR PASS CHANTIER
LOGEMENT N° 014270, PORTE N°4270, 1° ÉTAGE, TYPE 4

MOTIF : QUALIGAZ - GAZ 014270 BVR - (BVR - 01 - 24)
ATTESTATION GAZ AVEC OBTENTION QUALIGAZ
TRAVAUX NÉCESSAIRE A L'OBTENTION

3, SDB, RGT 2 ET CUISINE
Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 06/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DE LA TUYAUTERIE GAZ
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DES ORGANES DE COUPURE GAZ
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES, OUVRANTS, AÉRATIONS,
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS
DIAGNOSTIC QUALIGAZ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 06/02/26 a 16H25 Mme T KERMARREC

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL178-Attest.diagn.gaz locat./+QUALIGAZ	1	120,00	120,00
	TOTAL H.T.			120,00
	T.V.A. a 10,00%			12,00
	TOTAL T.T.C.En EURO			132,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.